

République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

L'an deux mil dix-huit, le vingt mars, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, ~~Nathalie ARNAUD~~, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, ~~Jean-Louis GEORGET~~, ~~Andrée BREBANT~~, Jérôme THOMAS, Michel DUCHESNE,

Absents excusés : Nathalie ARNAUD & Jean-Louis GEORGET

Absente : Andrée BREBANT

Secrétaire de séance : Bérengère LOW.

D 2018 03 01 : Compte administratif 2017

Mr Gilbert VÉTILLARD présente le compte administratif dressé par Mr BLANCHET, Maire, et dont les résultats sont récapitulés comme suit :

<i>Budget principal</i>	Résultat reporté 2016	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaires	Résultat de clôture 2017
<i>Fonctionnement</i>	129 911.15€	-3 585.05€	41 380.61€	167 706.71€
<i>Investissement</i>	135 174.01€	-83 200.96€	-31 160.56€	20 812.49€

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mr Gilbert VETILLARD,

- **APPROUVE** ce compte administratif à l'unanimité des membres présents.

D 2018 03 02 : Compte administratif 2017 relatif au budget du lotissement de Quifeu

Mr Gilbert VÉTILLARD présente le compte administratif dressé par Mr BLANCHET, Maire, et dont les résultats sont récapitulés comme suit :

<i>Quifeu</i>	Résultat reporté 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<i>Fonctionnement</i>	57 359.74	0.00	0.00	57 359.74
<i>Investissement</i>	-112 407.39	0.00	0.00	-112 407.39

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte

administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mr Gilbert VETILLARD,

- APPROUVE ce compte administratif à l'unanimité des membres présents.

D 2018 03 03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – budget principal

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie du Pays de Laval et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion relatif au budget principal du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2018 03 04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – budget lotissement de Quifeu

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie du Pays de Laval et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion relatif au budget de Quifeu du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2018 03 05 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 février 2018,

Vu le projet de budget primitif ,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Budget principal 2018	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	941 440.00 €	587 379.00 €
Recettes	941 440.00 €	587 379.00 €

D 2018 03 06 : Affectation du résultat 2017

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

<i>En section de fonctionnement</i>	
Un résultat de clôture de l'exercice 2016 de	171 291.76€
Un résultat négatif pour l'exercice 2017 de	-3 585.05€
soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 de	167 706.71 €
<i>En section d'investissement</i>	
Un résultat de clôture de l'exercice 2016 de	104 013.45 €
Un résultat négatif de l'exercice 2017 de	-83 200.96 €
Soit un résultat de clôture 2017 (compte 001) de	20 812.49€
Solde des restes à réaliser (investissement)	0,00 €

Décide :

- **d'affecter ce résultat** comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2018

. au compte 1068 (recettes) : 0,00 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2018

. le solde au compte 002 (Résultat reporté) : 167 706.71 €

D 2018 03 07 : vote des taux des impôts directs locaux 2018

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B

Vu le budget primitif de *la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX*

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré,

■ **Décide** de reconduire en 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- taxe habitation	15.95%
- taxe foncière (bâti)	24.10%
- taxe foncière (non bâti)	37.45%

D 2018 03 08 : Subventions communales 2018

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « finances » en date du 21 février 2018,

DECIDE de fixer le montant des subventions communales attribuées aux diverses associations et organismes comme récapitulés **au verso**

ARRETE les participations par élève germinois scolarisé à l'école du Sacré Cœur, en ce qui concerne la subvention attribuée à l'OGEC, comme suit :

☐ 426 € par enfant scolarisé en primaire sur la base de 93 élèves

☐ 834 € par enfant scolarisé en maternelle l'année complète sur la base de 62 élèves

Soit pour l'année scolaire 2017-2018 : 91 140.00 €

DÉCIDE de payer la subvention à l'OGEC en huit versements étalés de janvier à août.

Présentation	Comptes de Trésorerie	Mois 2018	Description
	APEL CLASSE NEIGE	0,00	2 600,00
	APEL ST GERMAIN	3 600,00	3 600,00
655361	TOTAL DU COMPTE	3 600,00	6 200,00
	2A1	700,00	700,00
	2A1	450,00	450,00
	2A1 CLASSE NEIGE	0,00	1 000,00
	AAPPMA	60,00	60,00
	ADM RANDOUILLE	650,00	650,00
	AEN ST GERMAIN LE FX	40,00	40,00
	AICS ANDOUILLE	220,00	1 120,00
	APE53	30,00	30,00
	BANQUE ALIMENTAIRE 53	30,00	30,00
	CAUES3	68,60	68,60
	CLUB BONNE HUMEUR	600,00	600,00
	COMITE DES FETES	1 100,00	1 100,00
	COMITE JUMELAGE CHANGE	800,00	800,00
	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00	50,00
	FER ANDONNEE MAYENNE	0,00	40,00
	GROUPEMENT DE DEFENSE	400,00	400,00
	MC53	30,00	30,00
	LES SCRAPINETTES	300,00	0,00
	OGEC (93 RX 426€ + 62 MX 834€)	89 376,00	91 140,00
	RESTAURANTS DULCOEUR	30,00	30,00
	SECOURS CATHOLIQUE	30,00	30,00
	SECOURS POPULAIRE	30,00	30,00
	SPORT AU PIURIET (10€/ADH)	520,00	450,00
	USSG (30€/ JOUEUR) LISTE A FOU	3 900,00	4 320,00
6554	TOTAL DU COMPTE	99 414,60	103 168,60

D 2018 03 09 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 du lotissement de Quifeu

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif du lotissement de Quifeu comme suit :

Lotissement de Quifeu	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	206 282.00 €	206 282.00 €
Investissement	199 815.00 €	199 815.00 €

D 2018 03 10 : Admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2016

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 06 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recettes :

- de l'exercice 2016, pour 21.60 € (cantine/garderie)

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6541.

D 2018 03 11 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 – Assainissement & CCAS

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie du Pays de Laval et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs établis par la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion relatifs aux budget « assainissement » et « CCAS » du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

D 2018 03 12 : Vente des parcelles 5 et 6 du lotissement de Quifeu 1

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT les lots invendus dans le lotissement de Quifeu 1, notamment les parcelles 5 de 842 m² et 6 de 803 m²

VU la proposition de Méduane Habitat concernant l'acquisition de ces 2 lots contigus afin d'y réaliser la construction de 4 logements sociaux ,

AUTORISE la commune à vendre à MEDUANE HABITAT dont le siège est à Laval quai Gambetta , les parcelles 5 et 6 d'une superficie totale de 1645 m² pour la somme globale de 25 000 €

DESIGNE maître DERRIEN, notaire à LAVAL , afin d'établir l'acte de vente